

SD /LV/MC

DG 2024-519-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\NPAYNONDEMENAGEMENT14RUEDELAREPUBLIQUE1JUIN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée 10 mai 2024 par laquelle Madame Nathalie PAYNON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 14 rue de la République, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le samedi 1^{er} juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

14 RUE DE LA REPUBLIQUE

1-1 STATIONNEMENT- CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n°14.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès à l'immeuble devra être maintenu.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 1^{er} juin 2024 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Nathalie PAYNON s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Nathalie PAYNON pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- Si besoin, le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

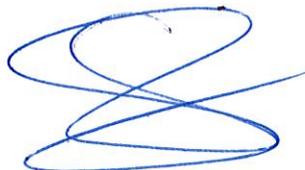
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Nathalie PAYNON 14 rue de la République 42600 MONTBRISON, nathaliepaesano68@gmail.com;
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 10 mai 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



DG 2024- 519-A

NPAYNONDEMEMAGEMENT14RUEDELAREPUBLIQUE1ERJUIN

